

l'intérêt qu'il témoigne à cette importante question dont ne cessent de se préoccuper le ministère et son ministre actuel.

Le député signale qu'on a pour pratique aux États-Unis d'imprimer sur les paquets de cigarettes l'avertissement que fumer peut être dangereux pour la santé. A son avis nous devrions au Canada prendre des mesures pour suivre cet exemple. Il est vrai que la chose serait souhaitable et qu'elle serait efficace dans le sens voulu par le député. Nous nous devons d'étudier quelle est l'autorité du gouvernement en la matière ainsi que les mesures législatives qu'il pourrait prendre pour agir dans ce sens.

Je puis dire à mon ami que nous avons discuté de la question avec l'industrie et que mes fonctionnaires sont en train de l'étudier. Le ministère prendra à cet égard la décision qui s'imposera.

● (10.20 p.m.)

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES DEMANDES
DE RENSEIGNEMENTS PROVENANT DES
DÉPUTÉS

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Lorsque j'ai posé ma question au ministre cet après-midi, je voulais obtenir des éclaircissements sur la politique de son ministère. J'ai reçu, de l'un des avocats qui étudient les pensions, une lettre qui ne laisse pas de m'inquiéter, car il y est question d'une méthode complètement différente de celle que l'on suivait jusqu'ici. J'ai demandé cet après-midi s'il y avait eu un changement dans la ligne de conduite du ministère des Affaires des anciens combattants—un changement dont le ministre ne nous aurait pas parlé à la Chambre.

En toute justice pour le ministre, je dois dire qu'il s'agit ici d'un cas en particulier. Néanmoins, il y a lieu de croire que si la ligne de conduite a été modifiée, les avocats

chargés des pensions ne pourront plus répondre aux lettres des représentants au Parlement. Si le ministre a vraiment adopté une ligne de conduite de ce genre, il empêchera les députés de faire valoir les droits des anciens combattants et des personnes qui leur sont à charge, qu'ils soient de leur circonscription ou d'ailleurs au Canada.

Je serai bref. Le ministre ou quelque autre autorité ont-ils ordonné aux avocats des pensions, qui doivent défendre la cause des anciens combattants, de ne jamais répondre aux lettres qui leur parviennent des députés, mais qu'ils doivent plutôt transmettre cette correspondance au sous-ministre ou au secrétaire du ministère? Si oui, qu'est-ce qui motive cette directive?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Ma réponse peut être très brève. Aucune directive de ce genre n'a été donnée. Il est certain que je n'en ai donné aucune. Je voudrais savoir de quel cas particulier il s'agit ici. Je ne sais pas qu'en aucun cas on ait dit à un avocat des pensions de ne pas répondre à la lettre d'un député. S'il existe un tel cas, j'aimerais le connaître, et je demanderais à l'honorable député de me transmettre la lettre pour que j'étudie l'affaire et lui réponde.

Je regrette de n'avoir pu répondre à sa question aujourd'hui. Je crois qu'il comprend la situation. La question a été jugée irrecevable. J'aurais été heureux d'y répondre, quoique je n'eusse pu faire plus que ce soir. J'espère que cette réponse satisfera le député.

M. McIntosh: Le ministre a-t-il donné instruction à quelqu'un de son ministère de donner cette directive?

L'hon. M. Teillet: Non, monsieur l'Orateur.
(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 25.)